|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2019 Genève, 10-20 juin 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 12** | **Document C19/59-F** |
| **31 mai 2019** |
| **Original: anglais** |
| Note du Secrétaire général | |
| SÉLECTION PAR MISE AU CONCOURS DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR DES COMPTES | |

J'ai l'honneur de transmettre aux États Membres du Conseil le rapport du Comité d'évaluation en vue de la sélection du Vérificateur extérieur des comptes.

Houlin ZHAO  
 Secrétaire général

Rapport du Comité d'évaluation

SéLeCTION PAR MISE AU CONCOURS DU VéRIFICATEUR EXTéRIEUR DES COMPTES

|  |
| --- |
| Résumé  Le présent rapport expose les résultats des travaux accomplis par le Comité d'évaluation en vue de la sélection du Vérificateur extérieur des comptes de l'UIT. Il contient une description générale du processus de sélection par mise au concours mené par le Secrétaire général et des activités d'évaluation réalisées par le Comité, composé de six représentants d'États Membres, en vue de la sélection du Vérificateur extérieur des comptes de l'UIT.  Suite à donner  Le Conseil est invité à **prendre note** du contenu du présent rapport et à **adopter** le projet de Décision figurant dans l'Annexe B du présent rapport.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Références  [*Résolution 94 (Rév. Dubaï, 2018)*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/RES-094-F.pdf) *de la Conférence de plénipotentiaires;* [*Document C18/67*](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0067/fr)*;* [*Règlement financier et Règles financières de l'UIT (2018), Article 28*](https://www.itu.int/en/council/ties/Documents/cwg-fhr/Regl-fin-2010-F.pdf) |

LA PROCÉDURE DE SÉLECTION PAR MISE AU CONCOURS

1 En ce qui concerne la Résolution 94 (Rév. Dubaï, 2018) et le Document C18/67 (Procédure de sélection d'un nouveau Vérificateur extérieur des comptes), un certain nombre de tâches ont été accomplies. Le présent rapport décrit en détail tous les éléments qui ont conduit le Comité à adopter sa conclusion et les recommandations qui en ont résulté.

2 À la réunion du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines tenue en janvier 2018, le Président du Groupe a lancé un appel à déclarations d'intérêt afin que six personnes se portent volontaires pour devenir membres du Comité d'évaluation établi par le Conseil à sa session de 2018. Le 6 février 2018, le Secrétaire général a envoyé aux six principales organisations régionales de télécommunication une lettre les invitant à soumettre des candidatures. Les résultats de la consultation ont permis d'établir la liste suivante:

|  |  |
| --- | --- |
| Afrique | M. R. Anago (Burkina Faso) |
| Amériques | Mme C. Roy (Canada) |
| États arabes | M. N. Almarzouqi (EAU) |
| Asie-Pacifique | Mme L. Rowe (Australie) |
| Communauté des États indépendants | M. H. Rustamov (Azerbaïdjan) |
| Europe | M. U. Petry (Allemagne) |

Le Comité d'évaluation a adopté des procédures de travail pour mener à bien ses travaux et chacun de ses membres a signé une déclaration de confidentialité et d'intérêt.

3 Dans le rapport qu'il a adressé au Conseil à sa session de 2018, le Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG) a indiqué que bien que la sélection et la désignation des vérificateurs extérieurs des comptes appartiennent au Conseil et aux États Membres, le CCIG peut, en vertu de son mandat, donner des avis sur le processus de sélection et les critères d'évaluation appropriés, notamment sur les coûts et la portée des services qui seront fournis. À titre de bonne pratique, le CCIG invite le Secrétariat et le Comité d'évaluation à le consulter en cas de besoin.

4 Compte tenu du Règlement financier et des Règles financières de l'UIT et des avis du CCIG, le Secrétariat[[1]](#footnote-1) a défini les conditions relatives à la demande de propositions (RFP) ainsi que la méthode d'évaluation à appliquer pour les propositions reçues. Les membres du Comité d'évaluation ainsi que le CCIG ont fait part de leur avis et le Secrétariat a finalisé la demande de propositions. Le 12 décembre 2018, par lettre circulaire, le Secrétaire général a invité les Administrations des États Membres de l'UIT à informer leur institution supérieure respective de contrôle que la demande de propositions avait été publiée sous le titre "documentation générale" du site web du Conseil de l'UIT ([https://www.itu.int/en/council/Pages/documents.aspx](https://www.itu.int/fr/council/Pages/documents.aspx)).

5 Des instructions détaillées et des délais précis ont été donnés dans la demande de propositions, laquelle prévoyait également la possibilité pour les parties intéressées de demander un complément d'information auprès de la Division des achats de l'UIT, avant le 15 février 2019. Le délai final de soumission des propositions était fixé au 15 mars 2019. En outre, il était précisé dans les instructions que les propositions devaient être rédigées en anglais ou en français et que les informations techniques devaient figurer dans l'enveloppe technique, séparément des informations financières, qui devaient figurer dans l'enveloppe financière. La séparation des informations financières et techniques est une obligation formelle en matière de présentation des propositions qui doit être respectée afin que celles-ci soient considérées comme valables. La séparation des informations techniques et financières vise à faire en sorte que les enveloppes techniques soient ouvertes et évaluées en premier lieu et que les enveloppes financières soient ouvertes ultérieurement. Cela permet de veiller à ce que la connaissance des prix n'influence pas indûment l'évaluation des propositions techniques.

6 À la date de clôture, deux institutions supérieures de contrôle avaient soumis leur proposition. Après l'ouverture des enveloppes techniques par la Division des achats de l'UIT, il a été constaté qu'une institution supérieure de contrôle n'avait pas respecté une obligation formelle, car elle avait inclus des informations financières dans l'enveloppe technique. Cela est contraire à l'obligation formelle en matière de présentation des propositions définie à la Section 4.1.1 de la demande de propositions, qui dispose "*La proposition technique ne doit comporter ni information commerciale ni prix. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification de la proposition*". L'autre institution supérieure de contrôle s'est conformée aux obligations formelles en matière de présentation des propositions.

7 Le Secrétariat a saisi le Comité d'évaluation de cette question, qui l'a étudiée avec attention en demandant des précisions à la Division des achats de l'UIT, ainsi qu'au Président du CCIG en vue de déterminer quelle solution il conviendrait d'adopter, une proposition étant pleinement conforme aux obligations, et l'autre ne l'étant pas. Il est à noter que le Comité d'évaluation n'a jamais reçu de proposition technique et n'a, par conséquent, jamais examiné le contenu des propositions.

8 Le Président du CCIG a examiné plus avant les bonnes pratiques visant à ce que plus d'une proposition soit examinée afin de favoriser la concurrence et de réduire le risque de ne pas disposer d'une proposition viable dans l'éventualité où l'unique proposition n'est pas conforme aux obligations établies au titre de la demande de propositions.

LE PROCESSUS DÉCISIONNEL

9 L'impartialité et l'objectivité du Comité d'évaluation n'ont été remises en question à aucun moment du processus, dans les faits ou en apparence, et les options finales dont il était saisi pour adoption étaient les suivantes:

i) évaluer l'une des propositions, qui était conforme quant à sa forme au moment de sa soumission; ou

ii) établir une recommandation à l'intention du Conseil[[2]](#footnote-2) tendant à ce que le processus soit recommencé afin de disposer d'une gamme plus vaste de propositions et que le Secrétariat se mette en relation de façon informelle avec l'actuel Vérificateur extérieur des comptes (italien) afin de déterminer s'il serait disposé à accepter que le Conseil décide de proroger son mandat pour une période additionnelle (à adopter par le Conseil à sa session de 2019).

Les consultations menées auprès des membres du Comité d'évaluation ont conduit, par consensus, à la deuxième option. Le Conseiller juridique de l'UIT a fait part de ses vues en ce qui concerne le processus à suivre ultérieurement.

10 Après que le Comité d'évaluation ait déterminé quelle option convenait le mieux, et sous réserve de l'approbation du Conseil, le Secrétariat s'est mis en relation avec l'actuel Vérificateur extérieur des comptes, à la demande du Comité, d'abord de façon informelle, puis, ayant obtenu un retour positif, de façon officielle, en vue de confirmer que le Vérificateur était en mesure de fournir des services de vérification des comptes à l'UIT. La lettre par laquelle le Président de la Corte dei Conti de l'Italie a informé le Secrétaire général qu'il acceptait que le mandat soit prorogé pour une durée supplémentaire de deux ans figure dans l'Annexe A du présent rapport. Le choix d'une durée du mandat de deux ans (vérification des comptes de l'Union pour les exercices 2020 et 2021), au lieu d'un an uniquement, a été motivé par le fait que cela permettrait de couvrir un exercice biennal, à savoir l'exercice 2020-2021. Cela permettrait en outre au Secrétariat ainsi qu'au Comité d'évaluation, selon sa composition actuelle ou une autre composition, de disposer de suffisamment de temps pour recommencer et mener à bien le processus de demande de propositions, conformément à la Décision du Conseil.

11 Les deux institutions supérieures de contrôle qui ont soumis leur proposition seront encouragées à prendre part au nouveau processus de demande de propositions.

RECOMMANDATION DU COMITÉ D'ÉVALUATION

12 Compte tenu de ce qui précède, le Comité d'évaluation est convenu de recommander au Conseil de l'UIT i) d'annuler le processus de sélection par mise au concours, ii) de décider de recommencer entièrement le processus depuis le début et iii) de proroger le mandat de l'actuel Vérificateur extérieur des comptes pour une durée qui sera suffisante pour mener à bien le nouveau processus, à savoir une durée de deux ans.

13 Le Comité d'évaluation souhaiterait remercier le Secrétariat de l'UIT pour l'appui qu'il a fourni tout au long de ce processus.

Annexe A

**CORTE DEI CONTI**

**LE PRÉSIDENT**

Monsieur le Secrétaire général,

Je vous remercie pour votre lettre faisant état de l'intention du Comité d'évaluation de recommander au Conseil que notre mandat actuel en tant que Vérificateur extérieur des comptes soit prorogé pour une durée de deux ans.

Je tiens à exprimer ma sincère reconnaissance pour l'appréciation aimable et positive dont vous faites preuve à l'égard de notre travail.

J'ai le plaisir de vous confirmer notre intérêt à poursuivre notre engagement en vue de mener à bien la tâche importante qui nous a été confiée, qui ne porte pas uniquement sur l'analyse et la certification des états financiers, mais qui vise aussi à renforcer le système d'organisation et de gestion de l'UIT au moyen de l'établissement de rapports spéciaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

Angelo Buscema

(*signé*)

M. Houlin Zhao

Secrétaire général

Union internationale des télécommunications (UIT)

Place des Nations

1211 Genève

Annexe B

PROJET DE DéCISION

Vérification des comptes de l'Union

Le Conseil,

considérant

*a)* la Résolution 94 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires;

*b)* le rapport du Comité d'évaluation en vue de la sélection du Vérificateur extérieur des comptes de l'UIT,

tenant compte

du Règlement financier et des Règles financières de l'UIT (2018),

décide

1 d'annuler le processus de sélection par mise au concours d'un Vérificateur extérieur des comptes de l'UIT, lancé en décembre 2018;

2 de recommencer le processus de sélection d'un Vérificateur extérieur des comptes de l'UIT immédiatement après cette session du Conseil en utilisant la même méthode, selon qu'il convient; et

3 de proroger le mandat de l'institution supérieure de contrôle italienne, à savoir la Corte dei Conti, qui est l'actuel Vérificateur extérieur des comptes, pour une durée supplémentaire de deux ans en vue de la vérification des états financiers pour 2020 et 2021,

charge le Secrétaire général

1 de porter la présente Décision à la connaissance du Président de l'institution supérieure de contrôle italienne et de modifier le contrat conclu avec lui, selon qu'il conviendra;

2 de se mettre en relation avec les six principales organisations régionales de télécommunication par lettre circulaire en les invitant à soumettre des candidatures au Comité d'évaluation pour le nouveau processus de sélection;

3 d'assurer les tâches de secrétariat pour le Comité d'évaluation afin que celui-ci puisse formuler une recommandation en vue de la nomination par le Conseil, à sa session de 2020, d'un nouveau Vérificateur extérieur des comptes.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Tout au long de la procédure, le rôle du Secrétariat a été assumé par l'Unité de l'audit interne de l'UIT, en étroite collaboration avec la Division des achats de l'UIT et compte tenu des éléments adressés par le Conseiller juridique de l'UIT. [↑](#footnote-ref-1)
2. Conformément au numéro 41 de la Constitution, le Conseil agit en tant que mandataire de la Conférence de plénipotentiaires et, conformément à la Résolution 94 (Rév. Dubaï, 2018) et à l'Article 28 du Règlement financier de l'UIT, le Conseil est habilité, dans l'intervalle qui sépare les Conférences de plénipotentiaires, à prendre les dispositions nécessaires pour désigner le Vérificateur extérieur des comptes et, dans des circonstances exceptionnelles, à proroger son mandat. [↑](#footnote-ref-2)